

1 RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Aquafin NV

(l' "Émetteur")

Offre en souscription publique en Belgique
d'obligations pour un montant total de EUR 150.000.000

4 % échéant le 29 septembre 2015
(les "Obligations")

Sole Bookrunner and Lead Manager



Le présent résumé (le "**Résumé**") doit être lu comme une introduction au prospectus d'émission et de cotation du 26 août 2009 rédigé en néerlandais et relatif aux Obligations (le "**Prospectus**"). Il contient des informations sélectionnées concernant l'Émetteur et l'offre des Obligations mais ne contient pas toutes les informations qui pourraient être nécessaires à des investisseurs potentiels. Ce Résumé doit être lu conjointement avec, et être complété dans son ensemble par, les informations plus détaillées contenues dans le Prospectus. Ce Résumé doit en particulier être lu conjointement avec les informations contenues dans la section 2 *Risicofactoren* "Facteurs de risque" du Prospectus. Toute décision de placement dans les Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus réalisé par les investisseurs potentiels. Afin de prendre une décision quant à un placement dans les Obligations, l'investisseur potentiel doit examiner l'ensemble du Prospectus et ne peut pas uniquement se baser sur ce Résumé.

L'Émetteur ne peut être tenu responsable sur la base du Résumé, sauf si le contenu du présent Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport au Prospectus. En cas de divergence entre le Prospectus et le Résumé, le Prospectus fera foi et prévaudra.

Si une action judiciaire relative aux informations contenues dans le Prospectus est introduite devant un tribunal, le requérant peut être contraint, conformément à la loi de l'Etat membre où le litige est introduit, de supporter les frais de traduction du Prospectus avant que la procédure judiciaire ne soit engagée. Aucune responsabilité légale ne peut être invoquée dans un Etat membre à l'encontre des personnes chargées de la rédaction de ce Résumé, y compris la traduction de celui-ci, à moins que le contenu de ce Résumé

ne soit trompeur, inexact ou contradictoire lorsqu'il est lu conjointement avec d'autres parties du Prospectus.

Sauf indication contraire, les termes définis dans ce Résumé ont la même signification que celle donnée dans le Prospectus.

1.1 Résumé des Facteurs de risque

Une liste des facteurs de risques potentiels relatifs à l'Emetteur et aux Obligations est reprise ci-dessous. Une description complète de ces facteurs de risque est incluse dans la partie du Prospectus ayant pour titre *Risicofactoren* "Facteurs de risque", pages 22 à 31 du Prospectus.

1.1.1. Facteurs de risque relatifs à l'Emetteur

En vue de prendre une décision de placement, et en complément des autres informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs potentiels sont invités à examiner attentivement les Facteurs de risque, lesquels comprennent les risques associés à l'Emetteur. Une explication détaillée des Facteurs de risque est incluse dans les pages 22 à 29 du Prospectus.

1.1.1.1 Risques inhérents aux activités de la Convention de gestion conclue avec la Région flamande

- Coûts non-raisonnables
- Amendes
- Dommages et intérêts pour retard de réception de travaux
- Indemnités forfaitaires
- Indemnités dues à des tiers pour responsabilité délictuelle
- Risques opérationnels
- Responsabilité envers la Région flamande

1.1.1.2 Risques inhérents aux activités extérieures à la Convention de gestion

- Concurrence
- Risque économique et conjoncturel

1.1.1.3 Risques liés à la gestion de l'entreprise

- Risque de crédit
- Gestion du risque financier
- Contrôle interne
- Respect des lois, règlements et dispositions contractuelles
- Marché de l'emploi

1.1.2 Facteurs de risque relatifs aux Obligations

Une explication complète des Facteurs de risque ainsi que les moyens de contrôle de ces risques sont mentionnés de la page 29 à la page 31 du Prospectus.

Avant de prendre leur décision relative au placement, les investisseurs potentiels sont invités à examiner attentivement dans le Prospectus les facteurs de risque suivants relatifs aux Obligations:

- Fluctuation des taux d'intérêt
- Valeur de marché des obligations
- Liquidité
- Remboursement anticipé
- Dettes supplémentaires
- Obligations sans sûreté réelle
- Droit belge de l'insolvabilité
- Situation globale du marché du crédit
- Représentation des Obligataires

1.2 Approbation par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances

Le Prospectus a été approuvé par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (la “**CBFA**”) en date du 26 août 2009, en application de l'article 23 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la “**Loi**”).

Cette approbation ne comporte pas d'évaluation de l'opportunité ni de la qualité de la transaction, ni de l'état de la personne réalisant la transaction (l'Emetteur).

1.3 Caractéristiques de la transaction

Emetteur	<p>: L'Emetteur est une société anonyme de droit belge constituée pour une durée indéterminée, en date du 25 avril 1990. Aquafin a son siège social situé à Dijkstraat 8, BE-2630 Aartselaar (téléphone: +32 3 450 45 11). Son numéro d'entreprise est le 0440.691.388.</p> <p>Le motif déterminant qui a été à la base de la constitution d'Aquafin a été la Directive européenne "Eaux Urbaines Résiduaire" (91/271) qui a obligé les Etats membres à collecter les eaux ménagères usées et à les épurer pour la fin 2005. Par cette Directive, la Région flamande a, dès 1990, fort investi dans l'épuration des eaux et en 1990, Aquafin SA a été chargée d'une mission de réalisation et d'exploitation accélérée de stations d'épuration supracommunales des eaux usées.</p> <p>Afin de réaliser cet objectif, la Région flamande détermine annuellement dans un programme les missions de l'Emetteur. La Société flamande d'Environnement surveille les résultats économiques et écologiques de l'Emetteur. Dans le cadre de l'exécution de cette mission, une Convention de gestion a été conclue entre l'Emetteur et la Région flamande. Des amendements à la Convention de gestion initiale ont été réalisés au travers d'addenda. Le dernier addendum a été signé le 24 décembre 2008.</p> <p>Dans le cadre de la Convention de gestion, Aquafin rassemble les eaux usées des familles flamandes dans les égouts principaux et les achemine vers des stations d'épuration. Pour ce faire, Aquafin doit dans un premier temps bâtir l'infrastructure nécessaire: collecteurs d'eaux usées, stations de pompage et stations d'épuration des eaux usées. L'Emetteur préfinance les projets en cours et les sociétés d'eau potable remboursent les investissements. Pour les projets réalisés à partir du 1er janvier 2009, le délai de remboursement pour les travaux électromécaniques est de 15 ans et celui des travaux architecturaux est de 30 ans.</p> <p>Aquafin est également responsable de l'entretien et de l'exploitation du système d'égouts intercommunal et des stations d'épurations des eaux usées. Les eaux usées purifiées doivent répondre aux normes européennes et flamandes. L'eau purifiée n'est pas encore potable. L'eau est purifiée dans le sens où elle ne cause aucun dommage aux cours d'eau.</p> <p>En dehors de la Convention de gestion, Aquafin a également</p>
----------	--

		développé une offre spécifique pour les villes et les communes. Un nombre de villes et communes sous-traitent entièrement la construction et l'entretien de leurs égouts à Aquafin. En outre, un nombre de sociétés laissent traiter leurs eaux usées par Aquafin.
Montant	:	Maximum 150.000.000 EUR Le montant final sera déterminé par l'Emetteur en prenant en compte les conditions du marché et la demande pour les Obligations. Il sera publié à la fin de la période de souscription dans “ <i>De Tijd</i> ” et “ <i>L'Echo</i> ” et sur le site internet de l'Emetteur (www.aquafin.be) et d'Euronext Bruxelles (www.euronext.com).
Forme des titres	:	Les Obligations sont des titres dématérialisés qui ne sont pas physiquement délivrés. Elles seront livrées sous la forme d'une inscription sur un compte titres.
Valeur nominale des titres	:	1.000 EUR
Montant minimum de souscription	:	1.000 EUR
Prix d'émission	:	101,639% de 1.000 EUR par Obligation Les investisseurs qui ne sont pas des Investisseurs Qualifiés (tels que définis dans la Loi) paient le Prix d'émission. Les Investisseurs Qualifiés paient le Prix d'émission diminué d'une ristourne ou augmenté d'une marge. Ce prix peut faire l'objet d'ajustements au cours de la période de souscription, principalement basés sur (i) l'évolution de la capacité de crédit de l'Emetteur (<i>credit spread</i>), (ii) l'évolution des taux d'intérêt, (iii) le succès (ou l'absence de succès) du placement des Obligations, et (iv) le montant des Obligations acheté par un investisseur tel que déterminé à la discrétion du <i>Sole Bookrunner and Lead Manager</i> .
Date d'émission	:	29 septembre 2009
Date d'échéance	:	29 septembre 2015
Intérêt	:	Les Obligations donneront droit à un taux d'intérêt annuel de 4% à partir de 29 septembre 2009 (inclus) (“ Date du Début d'Intérêt ”) jusqu'au 29 septembre 2015 (non-inclus), payable à l'expiration du délai le 29 septembre de chaque année et pour la première fois le 29 septembre 2010 (“ Date du Paiement d'Intérêt ”) (c'est-à-dire 40

	<p>EUR pour 1.000 EUR de coupure).</p> <p>La période allant de la Date du Début d'Intérêt (incluse) jusqu'à la première Date du Paiement d'Intérêt (non-incluse) et chaque période allant de la Date du Paiement d'Intérêt jusqu'à la prochaine Date du Paiement d'Intérêt (non-incluse) sera appelée la "Période d'Intérêt".</p>												
<p>Adaptation de l'intérêt :</p>	<p>En cas de <i>Rating Downgrade</i> ou de <i>Rating Increase</i>, le taux d'intérêt annuel (le "Taux d'Intérêt Initial") sera adapté.</p> <p>Le taux d'intérêt relatif à la Période d'Intérêt qui suit immédiatement un <i>Rating Downgrade</i> est égal au taux d'Intérêt Initial, augmenté du Changement du Taux d'Intérêt Applicable (tel que défini ci-dessous).</p> <p>Le même principe s'applique <i>mutatis mutandis</i> en cas de <i>Rating Increase</i> jusqu'à ce que le Taux d'Intérêt Initial soit atteint.</p> <p>Le troisième Jour Ouvrable avant chaque Période d'Intérêt (à l'exception de la première Période d'Intérêt), au plus tard à 10 heures (le matin), l'Emetteur informera l'Agent Domiciliaire si un <i>Rating Downgrade</i> ou un <i>Rating Increase</i> a eu lieu. L'Agent Domiciliaire déterminera sur cette base et en conformité avec les Conditions, le taux d'intérêt pour la prochaine Période d'Intérêt et communiquera ce taux d'intérêt à l'Emetteur, aux Obligataires, au Système de liquidation ainsi que toute bourse des valeurs mobilières sur laquelle les Obligations sont cotées à ce moment, conformément à la section 5.17 des Conditions du Prospectus.</p> <p>Le Changement du Taux d'Intérêt Applicable afférent à la Période d'Intérêt en question correspond au taux d'intérêt annuel fixé par l'Agent Domiciliaire le troisième Jour Ouvrable précédent le début de la Période d'Intérêt de référence avec renvoi à la note qui est attribuée à l'Emetteur par une Agence de Notation (ou de l'absence d'une note attribuée par une Agence de Notation) sur la base du tableau suivant:</p> <table border="1" data-bbox="568 1501 1315 1711"> <thead> <tr> <th>Catégorie de note</th> <th>Changement Applicable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moody's</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A3 ou plus</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Baa1</td> <td>0,25%</td> </tr> <tr> <td>Baa2</td> <td>0,50%</td> </tr> <tr> <td>Baa3 ou moins ou pas noté</td> <td>0,75%</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'Agence de Notation signifie Moody's Investors Services Limited ("Moody's") et ses successeurs respectifs ou toute autre agence de notation substituée dotée d'une réputation internationale semblable (l'"Agence de Notation Substituée").</p>	Catégorie de note	Changement Applicable	Moody's		A3 ou plus	0%	Baa1	0,25%	Baa2	0,50%	Baa3 ou moins ou pas noté	0,75%
Catégorie de note	Changement Applicable												
Moody's													
A3 ou plus	0%												
Baa1	0,25%												
Baa2	0,50%												
Baa3 ou moins ou pas noté	0,75%												

	<p>Un Rating Downgrade sera réputé avoir eu lieu si une notation attribuée à l'Emetteur:</p> <p>(a) est retirée par une Agence de Notation ou abaissée d'au moins une catégorie entière jusqu'à une notation égale ou inférieure à Baa1 par une Agence de Notation (par exemple, A3 à Baa1, étant une catégorie); et</p> <p>(b) le troisième Jour Ouvrable avant 10 heures précédent la Période d'Intérêt qui suit immédiatement le retrait de la notation ou l'abaissement de la notation, comme indiqué dans le paragraphe précédent (a) n'est pas rétablie (en cas de retrait) ou augmentée (dans le cas d'une baisse) à l'ancienne notation ou à une meilleure notation par une Agence de Notation.</p> <p>Un Rating Increase sera réputé avoir eu lieu si une notation attribuée à l'Emetteur:</p> <p>(a) est augmentée (après une baisse) ou rétablie (après un retrait), avec le résultat que la catégorie attribuée à l'Emetteur est supérieure à Baa1; et</p> <p>(b) le troisième Jour Ouvrable avant 10 heures précédent la Période d'Intérêt qui suit immédiatement l'augmentation de la catégorie ou rétablissement, comme indiqué dans le paragraphe (a) précédent, la notation n'a été retirée ou abaissée à une catégorie égale ou inférieure à Baa1 par une Agence de Notation.</p> <p>La publication de la notation sur le site Internet de l'Agence de Notation constituera la base afin de déterminer si un changement a eu lieu.</p>
Rang	: Les Obligations constituent une dette directe, non-subordonnée et inconditionnelle de l'Emetteur. Les Obligations ont un rang équivalent (<i>pari passu</i>) entre elles ou à l'égard de toutes autres obligations actuelles ou futures, non-prioritaires et non-subordonnées en raison de la Date d'émission, devise de paiement ou autres raisons.
Sûreté négative	: L'Emetteur s'engage pendant la durée des Obligations, jusqu'au remboursement effectif du capital et des intérêts des Obligations, à ne pas grever ses actifs de sûretés réelles ou d'autres droits accordés en faveur d'autres créanciers, à moins que les Obligations ne bénéficient du même rang.

	<p>Le terme “créanciers” désigne pour les besoins de la présente clause, toute personne ou institution qui est créancier de l’Emetteur en qualité exclusivement de détenteur d’obligations de l’Emetteur, négociables sur un marché réglementé, un marché privé ou tout autre marché.</p> <p>Ce qui précède ne porte pas atteinte à toutes sûretés réelles ou autres droits créés en vertu de dispositions impératives de toute autre loi applicable.</p>
Raison de l’offre et utilisation du produit de l’émission	: Le produit net de l’émission des Obligations sera initialement utilisé pour le refinancement partiel de la dette existante de l’Emetteur ainsi que pour l’exercice de ses activités relevant de son objet social, en ce compris le financement des travaux en cours.
Notation	: Euronext Bruxelles, à partir du 29 septembre 2009
Banque guichet	: Les Obligations peuvent être souscrites directement auprès de Fortis Banque NV/SA (“ Fortis Banque ”), Montagne du Parc 3, BE-1000 Bruxelles, Belgique, ou par l’intermédiaire de toutes autres institutions financières.
Agent Domiciliataire	: Fortis Banque
Période de souscription	<p>: Du 27 août 2009 à 9 heures au 25 septembre 2009 (inclus) à 16 heures, sous réserve de clôture anticipée.</p> <p>L’Emetteur, le <i>Sole Bookrunner and Lead Manager</i> peuvent décider conjointement à tout moment avant la Date d’émission de modifier le montant nominal total des Obligations, de clôturer de manière anticipée l’emprunt obligataire ou d’annuler le projet d’émission, avec pour conséquence, dans ce dernier cas, que les Obligations ne seront pas émises.</p> <p>En cas de clôture anticipée de la période de souscription en raison d’une sursouscription ou d’un changement significatif des conditions du marché déterminé de manière discrétionnaire par le <i>Sole Bookrunner and Lead Manager</i>, l’attribution des Obligations sera réalisée sur la base des critères d’attribution objectifs suivants: attribution fondée sur l’ordre chronologique de la souscription et, si nécessaire, la dernière souscription sera réduite proportionnellement au montant total des Obligations qui seront émises.</p> <p>En cas d’annulation de l’émission et de sursouscription, un avis sera publié dans au moins un journal de langue néerlandaise et un journal de langue française (de préférence “<i>De Tijd</i>” et “<i>L’Echo</i>”) et sur le site Internet de l’Emetteur (www.aquafin.be) et de Fortis Banque</p>

	<p>(www.fortisbanking.be).</p> <p>Les Obligataires seront informés du nombre d'Obligations qui leurs ont été attribuées le plus tôt possible après la date de la clôture anticipée de la période de souscription. La négociation des Obligations sur Euronext Bruxelles ne débutera pas avant que la publication de l'avis n'ait été faite.</p> <p>Les paiements qui auraient été effectués en relation avec la souscription des Obligations qui ne sont pas attribuées seront remboursés par la Banque guichet en Belgique endéans 7 Jours Ouvrables* après la Date de paiement et les Obligataires ne seront pas en mesure de recevoir des intérêts sur ces paiements.</p> <p>Le <i>Sole Bookrunner and Lead Manager</i> coordonnera l'émission et le placement des Obligations dans le public au cours de la période de souscription en vertu de la convention de placement avec l'Emetteur conclue le 26 août 2009 (la "Placement Agreement"). Le montant total des frais de placement relatifs aux Obligations s'élève à 1,875% du montant nominal émis.</p> <p>*Jour Ouvrable signifie un jour pendant lequel les banques sont ouvertes en Belgique.</p>
Force Majeure	<p>: Le <i>Sole Bookrunner and Lead Manager</i> peut, à tout moment avant la Date d'émission des Obligations et en notifiant l'Emetteur, mettre fin à l'émission des Obligations si selon le <i>Sole Bookrunner and Lead Manager</i>, un changement financier à l'échelle nationale ou internationale, un changement politique, de situation économique ou du taux de change ou de devises a eu lieu, qui, de l'avis du <i>Sole Bookrunner and Lead Manager</i>, est de nature telle que le succès de l'offre et l'émission des Obligations sur le marché primaire sont en danger de manière substantielle.</p> <p>Dans ce cas, un avis sera publié dans au moins un journal de langue néerlandaise et un journal de langue française (de préférence "<i>De Tijd</i>" et "<i>L'Echo</i>") et sur le site Internet de l'Emetteur (www.aquafin.be) et de Fortis Banque (www.fortisbanking.be).</p>
Date de paiement	: 29 septembre 2009
Modalités de paiement	: Débit d'un compte à vue
Transmission	: Les Obligations seront livrées à la Date de paiement sous la forme d'une inscription sur un compte titres.

ISIN-code	: BE0002170364
Remboursement à la date d'échéance	: Chaque Obligation sera remboursée le 29 septembre 2015 à concurrence de 100% de sa valeur nominale, sauf en cas d'exigibilité anticipée, rachat et annulation et de remboursement anticipé.
Rachat	: L'Emetteur a le droit de racheter les Obligations à tout moment, aussi bien dans le marché que de gré à gré.
Restrictions	: L'offre est soumise à certaines conditions décrites dans les Restrictions de Placement (<i>Plaatsingsrestricties</i>), pages 4 et 5 du Prospectus.
Remboursement anticipé	: L'Emetteur se réserve le droit, à tout moment, avec un préavis d'au moins 30 jours, de rembourser de manière anticipée toutes les Obligations à leur valeur nominale augmentée de tous intérêts échus jusqu'à la date de remboursement, en cas de changement des lois et règlements belges fiscaux ou d'une modification de l'application ou de l'interprétation de ces lois ou traités après la Date d'émission des Obligations ayant pour conséquence de mettre en péril le paiement du principal et/ou des intérêts relatifs aux Obligations par l'Emetteur et obligerait ce dernier à payer des montants supplémentaires afin de garantir le paiement du montant initial déterminé et des intérêts.
Défaut ("Events of Default")	: La section 5.10 du Prospectus contient un résumé des événements qui sont considérés comme un Défaut (" <i>Event of Default</i> ") dans le chef de l'Emetteur.
Exigibilité anticipée	: En cas de Défaut (" <i>Event of Default</i> "), tout Obligataire a le droit de notifier à l'Emetteur, au moyen d'une lettre recommandée (avec copie à l'Agent Domiciliaire), de sa volonté que son Obligation soit immédiatement exigible et remboursable à sa valeur nominale plus les intérêts accumulés et par ce fait, l'Obligation deviendra de plein droit immédiatement exigible et remboursable à sa valeur nominale plus les intérêts accumulés, sans notification autre que la notification envoyée à l'Emetteur, et ce, dès réception par l'Emetteur de la notification.
Rendement	: Le rendement actuariel brut pour les investisseurs des Obligations s'élève à 3,690% de la valeur nominale des Obligations. Ce rendement est calculé sur la base du Prix d'émission, du paiement des intérêts pendant la durée de l'emprunt obligataire et du montant du remboursement à l'échéance.
Notation	: Une notation Aaa est attribuée par Moody's à l'Emetteur (perspective

	stable). La classification des notations peut être consultée sur le site internet de Moody's (www.moodys.com).
Représentation des Obligataires	: Les Obligataires seront représentés et l'assemblée générale des Obligataires sera organisée comme décrit dans la section 5.18 du Prospectus.
Droit applicable	: Droit belge
Cours et Tribunaux	: Tout litige concernant l'offre des Obligations et contestation entre les Obligataires et l'Emetteur peut être porté devant les cours et tribunaux de Bruxelles.
Frais à charge des investisseurs	: <p>Le produit net est égal au montant nominal total des Obligations émises multiplié par le Prix d'émission, exprimé en pourcentage, diminué de la totalité des frais de placement.</p> <p>Le Prix d'émission comprend les frais de placement, tels que décrits ci-dessous, et est mis à la charge de, et est supporté par les souscripteurs:</p> <p>(1) Les investisseurs qui ne sont pas des Investisseurs Qualifiés (tels que définis dans la Loi) paient des frais de placement de 1,875 % qui sont inclus dans le Prix d'émission ;</p> <p>(2) Les investisseurs qui sont des Investisseurs Qualifiés paient une commission de distribution de 0,75%, sous réserve d'une ristourne ou marge prévue à la section 8.3 du Prospectus. Cette commission est incluse dans le Prix d'émission.</p> <p>L'Emetteur, le <i>Sole Bookrunner and Lead Manager</i> ont convenu d'un montant forfaitaire fixe pour les coûts liés à l'émission des Obligations. Ces coûts ne sont pas mis à charge des souscripteurs.</p> <p>Les coûts liés au dépôt des Obligations sur le compte titres sont disponibles sur le site Internet de Fortis Banque (www.fortisbanking.be).</p> <p>Les investisseurs doivent s'informer par eux-mêmes des autres coûts (droit d'enregistrement, coûts de dépôt) que d'autres institutions financières pourraient leur imputer.</p>
Communications aux Obligataires	: Les communications destinées aux Obligataires, en ce compris la clôture anticipée et la convocation aux assemblées générales des Obligataires seront publiées au moins dans un journal de langue néerlandaise et dans un journal de langue française avec une large

		diffusion en Belgique (de préférence “ <i>De Tijd</i> ” et “ <i>L’Echo</i> ”) ainsi que sur le site Internet de l’Emetteur (www.aquafin.be).
Système de règlement	:	Les Obligations sont admises à la liquidation par le système de liquidation des valeurs mobilières X/N de la Banque Nationale de Belgique.
Régime fiscal	:	Le régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique est décrit dans la section 6 du Prospectus. Les revenus sont soumis à un précompte mobilier (PM) de 15%. Des informations plus détaillées sur le régime fiscal applicable en Belgique sont prévues dans la section 6 du Prospectus.
Compensation fiscale	:	Tous paiements du principal et intérêts réalisés par ou pour le compte de l’Emetteur et/ou par un système de liquidation et/ou par un participant du système de liquidation en ce qui concerne les Obligations seront effectués libre de, et sans retenue ou déduction, de tout impôt, obligations, taxation ou charges publiques de toute nature, qu’ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autorité belge dotée du pouvoir d’imposition, à moins que cette retenue ou déduction ne soit prévue par la loi. Dans ce cas, l’Emetteur paiera des montants supplémentaires afin que les Obligataires perçoivent les paiements qu’ils auraient reçus si cette déduction ou retenue n’avait pas été nécessaire. Ces montants supplémentaires ne devront toutefois pas être payés dans les cas prévus à la section 5.9 du Prospectus.
Information sur l’Emetteur	:	Des informations additionnelles sur l’Emetteur ainsi que le dernier rapport annuel de l’Emetteur sont disponibles sur le site Internet de l’Emetteur: www.aquafin.be .
Disponibilité du Prospectus	:	Le Prospectus rédigé en néerlandais et le résumé du Prospectus en français sont disponibles gratuitement au siège social de l’Emetteur situé à Dijkstraat 8, BE-2630 Aartselaar, dans les bureaux de Fortis Banque, Montagne du Parc 3, BE-1000 Bruxelles, et aux guichets de toute agence Fortis Banque (y compris ses agences Fintro). Ils peuvent également être obtenus auprès de Fortis Banque au numéro suivant 02/433.40.31/2 et consultés sur le site Internet de l’Emetteur (www.aquafin.be) et de Fortis Banque (www.fortisbanking.be).